

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Ressons-sur-Matz, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Mme Françoise COLOMBATTO procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Membres présents : M. DE PAERMENTIER Alain, M. LEFEBVRE Claude, Mme COLOMBATTO Françoise, M. JULLIEN Sébastien, Mme HUART Emmanuelle, M. PUILLE Florent, M. THIBAUT Jean-Claude, Mme LEVASSEUR Carole, Mme AVRIL Sophie, M. POURPLANCHE Sébastien, Mme CHORIN Manuella, Mme CHARPENTIER Emilie, M. LÉCART Rudy, Mme COUVREUR Vanessa, M. MOREL Mickael, Mme DEMONT Laura

Procurations : Mme LANCELEUR Françoise à Mme LEVASSEUR Carole ; M. FREDON Richard à M. THIBAUT Jean-Claude

Absent(e)s excusés : M. SAINTE BEUVE Geoffrey

Absent(e)s :

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Françoise COLOMBATTO est désignée(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 ;
- 2 Approbation du compte financier unique 2025 budget EAUX ;
- 3 Affectation des résultats 2025 budget EAUX ;
- 4 Vote du budget primitif EAUX 2026 ;
- 5 Approbation du compte financier unique 2025 budget COMMUNE ;
- 6 Affectation de résultats 2025 budget COMMUNE ;
- 7 Vote des taux des taxes directes locales 2026 ;
- 8 Subventions aux associations 2026 ;
- 9 Vote du budget primitif COMMUNE 2026 ;
- 10 Détermination des commissions et du nombre de sièges ;
- 11 Nomination des membres dans les commissions ;
- 12 Constitution de la commission consultative MAPA ;
- 13 Constitution de la commission de délégation de service public ;
- 14 Constitution de la commission communale des impôts directs ;
- 15 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

- 16 Désignation des délégués au CNAS ;
- 17 Echange parcellaire avec la SCI RCML ;
- 18 Echange foncier entre la Commune et le Conseil Départemental – site du collège ;
- 19 Convention d'utilisation du terrain de tennis couvert ;
- 20 Etablissement d'une Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau et d'un contrat de territoire ;
- 21 Demande de subvention pour l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- 22 Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la rénovation de l'Eglise ;
- 23 Création de 3 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;
- 24 Annule et remplace suite à erreur matérielle délibération de désignation des délégués du SIVU ;
- 25 Informations du Maire ;

1 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Approbation du compte financier unique 2025 budget EAUX (2026/14)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il supprime la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-21 relatifs à l'approbation du Compte Financier Unique, à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Eaux, lequel peut se résumer ainsi :

2025 EAUX	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	1 273,21			337 564,25		336 291,04
Opérations exercice	138 081,44	411 294,61	288 476,73	333 436,30	426 558,17	744 730,91
Total	139 354,65	411 294,61	288 476,73	671 000,55	426 558,17	1 081 021,95
Résultat de clôture		271 939,96		382 523,82		654 463,78
Restes à réaliser	391 239,00	238 322,00			152 917,00	
Total cumulé	391 239,00	510 261,96		382 523,82	152 917,00	654 463,78
Résultat définitif		119 022,96		382 523,82		501 546,78

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eaux,

Considérant que Madame Carole LEVASSEUR est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés, hors la présence de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eaux ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Affectation des résultats 2025 budget EAUX (2026/15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-32,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe Service EAUX de la Commune de Ressons-sur-Matz présenté au Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Eaux,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Eaux,
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - des restes à réaliser en dépenses d'investissement de | 394.593,00 € |
| - des restes à réaliser en recettes d'investissement de | 238.322,00 € |

Constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 654.463,78 €**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2025 du budget Eaux comme suit :
- Arrête les résultats suivants du CFU 2025 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent d'exploitation de : 382.523,82 €
 - Un excédent d'investissement de : 271.939,96 €
 - Soit un excédent global de : **654.463,78 €**
- Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en investissement (Recette-compte **1068**) de : **0.00 €**
 - Excédent reporté en section d'exploitation (**R 002**) de : **382.523,82 €**
- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement (**R 001**) de : **271.939,96 €**

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Vote du budget primitif EAUX 2026 (2026/16)

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 du service EAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : **615 666,82 €**
- Section d'investissement : **772 572,96 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 388 239,78 €** ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

5 - Approbation du compte financier unique 2025 budget COMMUNE (2026/17)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il supprime la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-21 relatifs à l'approbation du Compte Financier Unique, à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune, lequel peut se résumer ainsi :

2025 COMMUNE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés		1 324 205,84		1 762 162,35		3 086 368,19
Opérations exercice	1 238 084,87	458 879,57	2 952 068,64	3 123 315,02	4 190 153,51	3 582 194,59
Total	1 238 084,87	1 783 085,41	2 952 068,64	4 885 477,37	4 190 153,51	6 668 562,78
Résultat de clôture		545 000,54		1 933 408,73		2 478 409,27
Restes à réaliser	713 196,63	490 414,00			222 782,63	
Total cumulé	713 196,63	1 035 414,54		1 933 408,73	222 782,63	2 478 409,27
Résultat définitif		322 217,91		1 933 408,73		2 255 626,64

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune,

Considérant que Madame Carole LEVASSEUR est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés, hors la présence de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Affectation de résultats 2025 budget COMMUNE (2026/18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-32,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe Service EAUX de la Commune de Ressons-sur-Matz présenté au Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Commune, Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 713.196,63 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 490.414,00 €

Constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 2.478.409,27 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Arrête les résultats suivants du CFU 2025 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 1.933.408,73 €
- Un excédent d'investissement de : 545.000,54 €
- Soit un excédent global de : **2.478.409,27 €**

- Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement en investissement (Recette-compte **1068**) de : **0.00 €**
- Excédent reporté en section de fonctionnement (R 002) de : **1.933.408,73 €**

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

- Excédent reporté en section d'investissement (R 001) de : **545.000,54 €**

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - Vote des taux des taxes directes locales 2026 (2026/19)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de

référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

-	Taxe sur le foncier bâti	:	43,07 %
-	Taxe sur le foncier non bâti	:	72,62 %
-	Taxe d'habitation	:	19,59 %
-	C.F.E.	:	18,03 %

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE de fixer pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

-	Taxe sur le foncier bâti	:	43,07 %
-	Taxe sur le foncier non bâti	:	72,62 %
-	Taxe d'habitation	:	19,59 %
-	C.F.E.	:	18,03 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, à 1,46 %.

8 - Subventions aux associations 2026 (2026/20)

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations et autres personnes de droit privé dans le cadre du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité de ses membres présents et représentés ; sept conseillers n'ayant pas pris part au vote :

- **DECIDE** de valider l'annexe B8 du chapitre IV budget primitif 2026 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 98 315 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026, article 65748 de la section de fonctionnement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

9 - Vote du budget primitif COMMUNE 2026 (2026/21)

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 920 775,73 €**
- Section d'investissement : **1 943 808,00 €**

La nomenclature M57 permet au conseil municipal de déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le conseil municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **6 864 583,73 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

10 - Détermination des commissions et du nombre de sièges (2026/22)

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

- ***Commission des Travaux : 5 sièges***

Les membres de la commission des travaux participent aux réunions préparatoires des travaux et au suivi de leur exécution.

- ***Commission Urbanisme : 5 sièges***

Cette commission se réunit dans le cadre de toutes modifications ou révision liées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- ***Commission des Finances : 4 sièges***

Cette commission, convoquée avant décision du conseil municipal, étudie les points de détails des documents budgétaires : compte administratif, budget primitif, taux...

- ***Commission Economie et Commerce : 11 sièges***

Il s'agit d'une commission de réflexion qui sera amenée à se réunir pour les aides aux commerces et à l'artisanat.

- ***Commission du Marché de Noël et des festivités : 11 sièges***

Il s'agit d'une nouvelle commission de réflexion autour de l'organisation du Marché de Noël et des festivités.

- ***Marchés à procédure adaptée (MAPA) : 4 sièges***

Cette commission émet un avis sur le classement des offres et le choix de l'attributaire des marchés passés en procédure adaptée. Le pouvoir d'attribution du marché reste détenu par le pouvoir adjudicateur : le Conseil Municipal ou le Maire en cas de délégation de l'assemblée délibérante.

- ***Délégation de Service Public : 4 sièges***

Cette commission se réunira peu mais aura son importance lors du renouvellement des contrats qui lient la commune avec les concessionnaires pour l'eau potable et l'assainissement.

- ***Commission Communale des Impôts Directs (CCID)***

Les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Cette commission a pour rôle de donner un avis consultatif sur les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux et de garantir une évaluation juste des bases fiscales pour assurer une équité entre les contribuables.

Le conseil municipal doit proposer une liste 24 contribuables dont 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques choisira 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Les conseillers municipaux qui siègent au sein de la CCID y participent en tant que contribuables et non en tant qu'élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés, détermine les commissions et fixe le nombre de sièges comme précisé ci-dessus.

11 - Nomination des membres dans les commissions (2026/23)

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a adopté la création des commissions permanentes.

Le conseil municipal désigne ceux qui y siègeront.

Le Maire est président de droit dans toutes les commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales,

• Commission des Travaux : 5 sièges

Titulaires	Suppléants
1 Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER ou l'Adjoint délégué	
2 M. Claude LEFEBVRE	Mme Françoise LANCELEUR
3 M. Sébastien JULLIEN	M. Sébastien POURPLANCHE
4 M. Florent PUILLE	M. Mickaël MOREL
5 M. Rudy LECART	M. Geoffrey SAINTE-BEUVE

• Commission Urbanisme : 5 sièges

Titulaires	Suppléants
1 Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER ou l'Adjoint délégué	
2 M. Sébastien JULLIEN	M. Sébastien POURPLANCHE
3 M. Florent PUILLE	M. Rudy LECART
4 Mme Françoise LANCELEUR	M. Geoffrey SAINTE-BEUVE
5 Mme Carole LEVASSEUR	M. Mickaël MOREL

• Commission des Finances : 4 sièges

Titulaires	Suppléants
1 Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER ou l'Adjoint délégué	
2 M. Claude LEFEBVRE	M. Sébastien JULLIEN
3 M. Florent PUILLE	Mme Vanessa COUVREUR
4 Mme Françoise COLOMBATTO	Mme Emilie CHARPENTIER

• Commission Economie et Commerce : 11 sièges

Titulaires
1 Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER
2 M. Claude LEFEBVRE
3 Mme Françoise LANCELEUR
4 Mme Sophie AVRIL

5 M. Sébastien POURPLANCHE
6 Mme Manuella CHORIN
7 Mme Emilie CHARPENTIER
8 M. Rudy LECART
9 M. Geoffrey SAINTE-BEUVE
10 Mme Vanessa COUVREUR
11 Mme Laura DEMONT

+ 3 commerçants / artisans

M. Alain DAVID
M. Ludovic YGONNIN
Mme Sophie MONARD

- **Commission du Marché de Noël et des festivités : 11 sièges**

Titulaires
1 Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER
2 M. Sébastien JULLIEN
3 Mme Emmanuelle HUART
4 M. Florent PUILLE
5 M. Sébastien POURPLANCHE
6 Mme Manuella CHORIN
7 Mme Emilie CHARPENTIER
8 M. Rudy LECART
9 M. Geoffrey SAINTE-BEUVE
10 Mme Vanessa COUVREUR
11 Mme Laura DEMONT

- **Marchés à procédure adaptée (MAPA) : 4 sièges**

Titulaires	Suppléants
1 Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER	
2 M. Claude LEFEBVRE	M. Mickaël MOREL
3 M. Sébastien JULLIEN	M. Rudy LECART
4 M. Florent PUILLE	M. Sébastien POURPLANCHE

- **Délégation de Service Public : 4 sièges**

Titulaires	Suppléants
1 Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER	
2 M. Claude LEFEBVRE	Mme Vanessa COUVREUR
3 M. Sébastien JULLIEN	Mme Sophie AVRIL
4 Mme Laura DEMONT	Mme Manuella CHORIN

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Titulaires	Suppléants
Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER, Président	
1 M. Claude LEFEBVRE	1 Mme Emilie CHARPENTIER
2 Mme Françoise COLOMBATTO	2 M. Rudy LECART
3 M. Sébastien JULLIEN	3 M. Geoffrey SAINTE-BEUVE
4 Mme Emmanuelle HUART	4 Mme Vanessa COUVREUR
5 M. Florent PUILLE	5 M. Mickaël MOREL
6 M. Jean-Claude THIBAUT	6 Mme Laura DEMONT
7 Mme Françoise LANCELEUR	7 Mme Maryline BENOIT
8 Mme Carole LEVASSEUR	8 M. Thomas SELLIER
9 Mme Sophie AVRIL	9 M. Marc FERRET
10 M. Sébastien POURPLANCHE	10 M. Romain DE PAERMENTIER
11 Mme Manuella CHORIN	11 M. Nicolas LORENZI
12 M. Richard FREDON	12 M. Richard STANISLAWSKI

Le conseil municipal, prend acte que les nominations prennent effet immédiatement, comme précisé ci-dessus.

12 - Constitution de commission consultative MAPA (2026/24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1375 du 17/12/2019 portant modification de l'article D.2131-5-1 du CGCT modifiant les seuils applicables aux marchés publics,

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée (MAPA),

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Considérant que le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires et qu'en aucun cas elle n'attribuera le marché public,

Il est proposé de créer une commission consultative MAPA ne pouvant excéder la durée du mandat municipal, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres. Cette commission sera constituée du Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires.

La commission consultative MAPA sera convoquée pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée dont les montants estimés sont supérieurs aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables : 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services et 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux et contrats de concessions (seuils applicables au 1^{er} avril 2026).

Il est proposé de procéder à la création de la commission consultative MAPA et à la désignation de ses membres,

Considérant qu'une liste unique a été constituée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée,
- **DÉCIDE** la création d'une commission consultative MAPA telle que définie ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la commission MAPA sera présidée par le Maire ou son représentant et sera composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants,
- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres élus de cette liste, par 18 voix comme suit :

Titulaires	Suppléants
1 M. Alain DE PAERMENTIER, Le Maire, Président	
2 M. Claude LEFEBVRE	M. Mickaël MOREL
3 M. Sébastien JULLIEN	M. Rudy LECART
4 M. Florent PUILLE	M. Sébastien POURPLANCHE

- **PRECISE** que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, à titre consultatif, telles que des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine du marché, du comptable public ou du représentant du service de la direction départementale de la protection des populations.

13 - Constitution de la commission de délégation de service public (2026/25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein, par le conseil municipal,

Considérant la liste unique présentée, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, comme suit :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER, Président	
M. Claude LEFEBVRE	Mme Vanessa COUVREUR
M. Sébastien JULLIEN	Mme Sophie AVRIL
Mme Laura DEMONT	Mme Manuella CHORIN

Les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

14 - Constitution de la commission communale des impôts directs (2026/26)

Il convient de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à Monsieur le Directeur des Services fiscaux qui choisira parmi eux les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants qui siégeront durant toute la mandature à la commission communale des impôts directs de la commune.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

Le conseil municipal, unanime, dresse la liste de présentation suivante :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le Maire, M. Alain DE PAERMENTIER, Président	
1 M. Claude LEFEBVRE	1 Mme Emilie CHARPENTIER
2 Mme Françoise COLOMBATTO	2 M. Rudy LECART
3 M. Sébastien JULLIEN	3 M. Geoffrey SAINTE-BEUVE
4 Mme Emmanuelle HUART	4 Mme Vanessa COUVREUR
5 M. Florent PUILLE	5 M. Mickaël MOREL
6 M. Jean-Claude THIBAUT	6 Mme Laura DEMONT
7 Mme Françoise LANCELEUR	7 Mme Maryline BENOIT
8 Mme Carole LEVASSEUR	8 M. Thomas SELLIER
9 Mme Sophie AVRIL	9 M. Marc FERRET
10 M. Sébastien POURPLANCHE	10 M. Romain DE PAERMENTIER
11 Mme Manuella CHORIN	11 M. Nicolas LORENZI
12 M. Richard FREDON	12 M. Richard STANISLAWSKI

15 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026/27)

Vu le code électoral et notamment ses article L.19 et R.7,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la composition de la commission de contrôle des listes électorales chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre et de contrôler la régularité de la liste électorale,

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Considérant que le Maire et les Adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission,

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté de M. le Préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant la candidature de Madame Françoise LANCELEUR, prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales,

L'ensemble du conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la candidature de Mme Françoise LANCELEUR, conseillère municipale prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales,
- **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet chargé de la nomination de cette commission.

16 - Désignation des délégués au CNAS (2026/28)

Monsieur le Maire expose que la commune de Ressons-sur-Matz adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le personnel des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux, pour les six années à venir : un délégué des élus et un délégué des agents.

Ces délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de :

- donner leur avis sur les orientations de l'association,
- émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,
- procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du conseil municipal, le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Vu la consultation du personnel désignant Mme Murielle SZYNKLARZ, déjà correspondante du CNAS assurant à ce titre la liaison entre les agents et le CNAS, comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS,

Vu la candidature de M. Alain DE PAERMENTIER au collège élus auprès du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de désigner M. Alain DE PAERMENTIER, délégué représentant le collège des élus après du CNAS, pour les six années à venir,
- **PREND ACTE** de la désignation de Mme Murielle SZYNKLARZ comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS, pour les six années à venir.

17 - Echange parcellaire avec la SCI RCML (2026/29)

Vu la délibération n°2025/30 du 03 octobre 2025 décidant d'accepter l'échange de la parcelle cadastrée section A n°580, d'une superficie de 764 m², appartenant à la commune, contre la parcelle cadastrée section A n°578, d'une superficie de 710 m², appartenant à la SCI RCML ;

Vu le Plan de division en date du 19 janvier 2026 et l'extrait cadastral établis par A.GEO Géomètres-Experts ;

Considérant qu'au vu du nouveau plan de division susvisé, il convient d'annuler la délibération n°2025/30 du 03 octobre 2025 et de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte des nouvelles références cadastrales et de leurs superficies exactes ;

Considérant que le prix du marché des parcelles en zone naturelle est estimé à 6 € le m² ;

Considérant que l'échange concerne la parcelle suivante appartenant à la commune :

Section	N°	Lieudit	Zonage	Surface	Valeur
A	585	Le Fond Madelon Duriez	N	737 m ²	4 422 €

Contre la parcelle suivante appartenant à la SCI RCML :

Section	N°	Lieudit	Zonage	Surface	Valeur
A	584	Le Fond Madelon Duriez	N	737 m ²	4 422 €

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré valablement, à la majorité de ses membres présents et représentés ; un conseiller n'ayant pas pris part au vote :

- **ANNULE** la délibération n°2025/30 du 03 octobre 2025 susvisée ;
- **ACCEPTE** l'échange de la parcelle cadastrée section A n°585, d'une superficie de 737 m², appartenant à la Commune, contre la parcelle cadastrée section A n°584, d'une superficie de 737 m², appartenant à la SCI RCML ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 - Echange foncier entre la Commune et le Conseil Départemental – site du collège (2026/30)

Vu le document d'arpentage établi sous la forme d'un procès-verbal de délimitation en date du 13 août 2025 ;

Vu l'extrait du plan cadastral en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que l'avis du Domaine indique que l'échange peut s'opérer sans soulte, dans la mesure où

l'opération envisagée s'analyse comme un transfert réciproque des charges d'entretien desdites emprises ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un plan de cession reçu du Conseil départemental qui nous propose un échange foncier entre la commune de Ressons-sur-Matz et le Conseil départemental de l'Oise autour du site du collège de la Vallée du Matz.

Ne disposant pas des pouvoirs de police pour assurer la sécurisation et l'entretien de la voirie communale, le Département souhaite céder à la commune une emprise de 717 m² correspondant aux espaces extérieurs en dehors des clôtures du collège.

En parallèle le Département souhaiterait acquérir une emprise de 50 m² correspondant à l'empiètement de la clôture du collège sur les parcelles cadastrées section B n°1814 et n°1818 appartenant à la commune (sur le document d'arpentage : lot a d'une superficie de 27 m² et lot c d'une superficie de 23 m²)

Le Conseil départemental prendra à sa charge le mandatement d'un géomètre et la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'échange présenté, d'une emprise de 50 m² appartenant à la commune (lot a d'une superficie de 27 m² et lot c d'une superficie de 23 m² du document d'arpentage) contre une emprise de 717 m² appartenant au Conseil départemental de l'Oise et correspondant aux espaces extérieurs en dehors des clôtures du collège.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19 - Convention d'utilisation du terrain de tennis couvert (2026/31)

Dans le cadre de la création d'un terrain de tennis couvert, rue du Moulin l'Heuillet, dont les travaux ont été financés par la commune de Ressons-sur-Matz, l'association Tennis Club Municipal Ressontois a déposé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT), la commune ne pouvant bénéficier directement de ces aides. Cette dernière a octroyé une subvention de 50 000 € pour la réalisation de ce projet.

L'association Tennis Club Municipal Ressontois en est la bénéficiaire mais conformément aux engagements pris, elle reversera la somme à la commune. Dans ce cadre la FFT demande à ce qu'une convention de mise à disposition des équipements soit signée entre la commune et le club résident. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à conclure entre la commune de Ressons-sur-Matz et l'association Tennis Club Municipal Ressontois, fixant les modalités de mise à disposition d'équipements de tennis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

20 - Etablissement d'une Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau et d'un contrat de territoire (2026/32)

Le XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixe de nouvelles conditionnalités pour l'obtention des aides financières :

- L'intégration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA),
- La mise en œuvre d'une politique de sobriété visant à réduire de 14% les prélèvements des captages d'eau potable d'ici 2030 par rapport à l'année 2019,
- La définition d'une stratégie de préservation de la ressource en eau au niveau des aires d'alimentation des captages,
- De disposer de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble des captages d'eau potable,
- De formaliser par délibération l'extension de la compétence eau potable en s'engageant à contribuer à la préservation de la ressource,

La Communauté de Communes du Pays des Sources propose à ses communes membres d'établir, pour le compte des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE) de son territoire, un Contrat de Territoire et une Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) afin de les contractualiser avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) les différentes actions permettant de protéger la ressource en eau.

Vu l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

Vu l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027, et notamment son orientation n°2 visant à réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que sa démarche engagée par visant à conclure des contrats de territoire et des stratégies de préservation de la ressource en eau ;

Considérant que la commune dispose d'un captage sensible qui présente des concentrations en nitrates et pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions ;

Considérant que la commune souhaite élaborer une Stratégie sur la Production et la Ressource en Eau (SPRE) pour coordonner les actions, d'optimiser les investissements nécessaires et de préparer une SPRE et un contrat de territoire avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Le conseil municipal, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FORMALISE** par la présente délibération la contribution de la commune de Ressons-sur-Matz à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,
- **S'ENGAGE** à entreprendre des actions sur les réseaux d'eau potable et auprès de ses usagers pour tendre vers l'objectif de réduction de 14% de la production de son captage par rapport à l'année 2019 à l'horizon 2030,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays des Sources à réaliser, pour le compte de la commune, la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau et un Contrat de Territoire en lien avec l'Agence de l'Eau pour formaliser toutes les actions de préservation de la ressource auprès de l'AESN,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à demander les subventions, au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, associées aux mesures de protection de la ressource en eau ainsi que les subventions de l'agence de l'eau associées à la SPRE,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à demander les subventions, au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, associées aux mesures de protection de la ressource en eau ainsi que les subventions de l'agence de l'eau associées au Contrat de Territoire,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le rendement de l'eau à Ressons-sur-Matz se situe entre 92 % et 94%.

21 - Demande de subvention pour l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) (2026/33)

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Agence de l'eau et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027.

L'offre d'ALTEREO réceptionnée s'élève à 14 005 € HT, le planning prévisionnel de cette étude est de 9 mois à compter de la notification de la commande au prestataire.

Une demande de subvention sera réalisée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer cette étude au meilleur taux possible.

Vu la Directive Européenne 2020-2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la nécessité pour la commune, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE), d'assurer la gestion durable de la ressource et la sécurisation de son alimentation en eau potable ;

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le conseil municipal, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude PGSSE par ALTEREO, pour un montant de 14 005 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la rénovation de l'Eglise (2026/34)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de restauration de l'église ST NICOLAS-ST LOUIS, édifice classé depuis le 20/07/1912, M. GRUSSE DAGNEAUX, conservateur régional adjoint des monuments historiques, site d'Amiens, s'est rendu sur place afin de mesurer l'état sanitaire de l'édifice et les travaux à envisager.

Pour initier ce projet, une étude diagnostic de restauration devra être confiée à un architecte qualifié. L'estimation d'un diagnostic complet (approche historique, relevé architectural, état sanitaire, estimation sommaire des travaux) s'évalue à 20 700 € HT.

Cette opération, prévue au budget primitif 2026, peut être subventionnée par la DRAC à hauteur de 50% et le DEPARTEMENT à hauteur de 30%.

Vu le budget communal,

Vu la visite de M. le Conservateur régional adjoint des Monuments Historiques, site d'Amiens,

Considérant qu'une étude de diagnostic doit être réalisée afin de disposer d'éléments nécessaires à la restauration de l'édifice,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention pour l'étude diagnostic de l'église ST NICOLAS-ST LOUIS, classée Monument Historique depuis 1912, auprès de la DRAC et du DEPARTEMENT,

Considérant le plan de financement présenté comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Etude diagnostic Eglise	20 700.00 €	DRAC Hauts de France	10 350.00 €	50
		DEPARTEMENT	6 210.00 €	30
		Autofinancement commune	4 140.00 €	20
	20 700.00 €		20 700.00 €	

Le conseil municipal, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de diagnostic avant travaux pour la restauration de l'église ST NICOLAS - ST LOUIS, estimé à 20 700 € H.T.,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la DRAC d'un montant de 10 350 € correspondant à 50% de la dépense H.T.,
- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 6 210€ correspondant à 30% de la dépense H.T.,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **DIT** que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2026,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document y afférent.

23 - Création de 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

A) Recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial (2026/35 A)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs. Pour le bon déroulement des événements communaux durant la période estivale (14 juillet, fête communale, course cycliste), il est nécessaire de recruter deux agents pour renforcer le personnel. Il convient donc, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- un agent pour une période d'un mois : du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026,
- un agent pour une période d'un mois : du 1^{er} août au 31 août 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer des contrats de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

B) Recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif territorial (2026/35 B)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs. Pour le bon accueil du public et la bonne gestion des tâches administratives de la mairie durant la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer le personnel. Il convient donc, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, du 1er juin au 30 septembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

24 - Annule et remplace suite à erreur matérielle délibération de désignation des délégués du SIVU (2026/36)

M. le Maire explique à l'assemblée que les statuts du SIVU de Ressons-sur-Matz, stipulent à l'article 7 que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération n°2026/12 du 20 mars 2026, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,

Vu la délibération n°2026/12 du 20 mars 2026 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU DE RESSONS-SUR-MATZ,

Considérant que la délibération n°2026/12 du 20 mars 2026 doit être annulée et remplacée,

Considérant qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée,
- **DESIGNE** les délégués au SIVU de Ressons-sur-Matz comme suit :

M. Alain DE PAERMENTIER, délégué titulaire – 18 voix

M. Claude LEFEBVRE, délégué suppléant – 18 voix

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026/12 du 20 mars 2026,
- **DIT** que cette délibération sera transmise au SIVU DE RESSONS SUR MATZ.

25 - Informations du Maire

- Concernant les augmentations de certaines subventions, il s'agit de :
 - *Augmenter le budget de la coopérative scolaire de l'école
 - *Verser 250 € pour le Stade ressontois pour régler un voyage en bus
 - *Participation aux frais de route pour le championnat de Poker
 - *Participer au festival de musique le 5 septembre prochain avec Heptaprod. Seront présents 6 groupes de musique dont 1 groupe local. Location de 2 scènes.
- Lors de la Saint Patrick, le Judo a reçu 4000 € pour sa participation, ce qui permettra d'envoyer 20 enfants au Japon.
- Le 26 juin aura lieu la fête des commerçants.
- Des réunions régulières concernant le PLU ont permis d'aboutir à l'agrandissement de 30 ha pour FM Logistic.

- Le projet BEG a été racheté par une autre société. Le projet initial était de construire 2 bâtiments de 112 000 m² et 44 000 m². Un seul le bâtiment de 112 000 m² est retenu.
- Le 8 mai sera fêté à Ressons-sur-Matz vers 11h45 en présence de l'association qui gère la reconstitution historique lors de la fête de Cuvilly. Les bénéfices de cette manifestation seront reversés à la lutte contre le cancer des enfants. Ressons-sur-Matz participera à hauteur de 1000 €.
- Le loto de l'école aura lieu le week-end prochain.
- Concernant le gala de danse, les 2 représentations sont complètes.

La séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 est close à 22h15.

Remarque lors de l'approbation du procès-verbal du 24 avril 2026

La Secrétaire

Mme Françoise COLOMBATTO

Le Maire,

M. Alain DE PAERMENTIER



